

Directives pour la commande de licences de club

1. Généralités

La licence de compétition sert à contrôler tous les déroulements au niveau compétitif, ainsi qu'à gérer le système de classement de Swiss Tennis. Toute l'administration des licences est placée sous la surveillance et la compétence de Swiss Tennis qui a aussi le pouvoir d'édicter les directives nécessaires au bon fonctionnement du système.

2. Licence de compétition obligatoire

- 2.1 Tout joueur de tennis participant aux compétitions officielles doit se trouver en possession d'une licence de compétition Swiss Tennis.
- 2.2 Comptent comme compétitions officielles les **championnats interclubs**, les **championnats interclubs juniors** et les **tournois officiels** figurant dans le calendrier des tournois de Swiss Tennis.
- 2.3 La demande de la licence de compétition relève du **membre de base**. Le membre/club de base est celui qui est indiqué en premier sur la licence.

3. Commande de licences online

Les clubs/centre peuvent assurer toute l'administration de leurs membres online sur le site Web de Swiss Tennis. Un numéro d'identification et un mot de passe ont été attribués et communiqués à tous les clubs/centre à cet effet. A défaut, ces données peuvent être demandées auprès des collaborateurs de Swiss Tennis qui sont responsables de l'administration des licences.

4. Exhaustivité et exactitude des indications pour la commande de licences

Pour la commande d'une licence, toutes les informations nécessaires à l'établissement d'un tel document devront être communiquées à Swiss Tennis. L'application online aussi bien que le formulaire de commande précisent quelles informations sont nécessaires. Le club/centre répond de l'exhaustivité et de l'exactitude des indications fournies lors de la demande de licence. En cas de violation de ces directives, Swiss Tennis se réserve le droit de sanctionner les clubs/centre fautifs conformément à l'art. 8 du Règlement des licences.

5. Attribution d'un classement

Normalement, les joueurs devant être nouvellement licenciés recevront une licence munie du classement R9. Dans les cas spéciaux, Swiss Tennis procédera au classement en fonction du niveau de jeu objectif ou sur la base d'autres informations permettant de conclure au niveau de jeu du joueur concerné. Sont notamment considérés comme cas spéciaux les joueurs d'origine étrangère ou ceux qui ne sont plus classés.

6. Octroi de licences aux joueurs étrangers

Les joueurs étrangers qui participent à des compétitions officielles (cf. point 2) obtiennent un classement sur la base des informations disponibles concernant leur niveau de jeu. Avec la demande de licence, le club responsable est tenu de transmettre à Swiss Tennis toutes les informations disponibles qui sont susceptibles de définir le niveau de jeu du joueur concerné. Parmi ces informations comptent notamment les classements ATP, WTA, ITF et Tennis Europe, ainsi que les positions dans les classements nationaux correspondants, les anciens classements en Suisse ou toutes autres informations donnant des éclaircissements sur le niveau de jeu du joueur pour lequel une licence est demandée.

Ces directives ont été approuvées par Swiss Tennis le 26 octobre et deviennent effectives au 1^{er} novembre 2007. Swiss Tennis peut y apporter des modifications à tout moment.